

la mémoire de Confucius. En 1307, un édit de l'empereur Tch'eng Tsoung le fit « roi très accompli et absolument saint propagateur de la civilisation ».

L'empereur Hien Tsoung, des Ming, se montra un zélé Confucianiste. A la 7<sup>e</sup> lune de 1476 « on détermina de donner l'habit et le bonnet d'empereur à Confucius, honoré jusque-là sous le titre de *Wen Siouen Wang*, ou de *prince de l'éloquence*, puisque dans les cérémonies qu'on lui faisait, on suivait le rite impérial. A la 2<sup>e</sup> lune (1481), l'empereur ordonna que tous les cavaliers descendraient de cheval en passant devant la salle de Confucius, comme ils étaient obligés de le faire devant son palais et celui du prince héritier<sup>1</sup> ».

Les souverains mandchous ont même dépassé le zèle de leurs devanciers, et il était d'usage qu'à l'avènement de chaque empereur celui-ci rédigeât une inscription reproduite sur des tablettes et suspendue dans les temples de Confucius. Associé d'abord à Tcheou Koung, des temples spéciaux sont, à partir de 609, consacrés à Confucius seul.

Suivant le décret promulgué en 629 par T'ang T'ai Tsoung, un *Wen Miao* ou temple de Confucius doit être construit dans chaque préfecture, sous-préfecture, district, ville de marché, dans tout l'empire; le temple doit faire face au sud et il se compose de trois cours qui se suivent en général du sud au nord; le temple proprement dit est appelé la salle de la Grande Perfection, *Ta-tch'eng tien*; une des cours renfermant la salle des Ancêtres, *Ts'oung Cheng tseu*.

Ce qui caractérise les temples de Confucius, ce sont les tablettes qui prirent la place des statues en l'honneur du Sage lui-même, de ses associés ou de ses disciples. La tablette de Confucius est placée à l'extrémité nord du temple, regardant le sud, et porte l'inscription : *Tche Cheng Sien-che K'oung Tseu*, le Sage parfait, l'ancien Maître, le Philosophe K'oung, titre qui fut donné à celui-ci en 1530 pour remplacer tous les autres et qui, changé en 1645 par le premier empereur de la dynastie mandchoue CHOUEN TCHE, fut définitivement rétabli en 1657.

1. MAILLA, X, pp. 249 et 20.